

Le lourd tribut payé par les professionnels de l'enseignement portugais

La « mobilité spéciale » appelée aussi « requalification professionnelle » des personnels du secteur de l'éducation met fin à leur système spécifique de Protection Sociale. Associée aux modifications de programmes, des conditions de travail et aux fusions ou suppressions d'établissements, le gouvernement Coelho espère parvenir aux économies budgétaires imposées par la Troïka qui, depuis 2011 qui soutient, à certaines conditions, l'économie du pays.

Pour tous, depuis 3 ans c'est le gel des promotions et carrières ; depuis 2 ans, selon le statut ou l'ancienneté, la perte de salaire s'établit entre 7 et 20 %

- Pensions en forte diminution - La période de référence passe de 10 ans à la totalité de la carrière et le pourcentage versé chute de 10 points
- Santé, une pression fiscale accrue - Cotisations + 1 point y compris pour les retraités ; les futurs diplômés seront rattachés au système général (- de droits et + de cotisations)
- Chômage des contractuels d'Etats : Une peau de chagrin - S'ils sont licenciés, ils ont 18 mois pour réussir à se faire réembaucher par un autre établissement scolaire. Cependant, ils ne seront indemnisés que pendant les 6 premiers mois à 50% de leur ancien traitement. **C'est ça, la mobilité spéciale!**

Les facteurs aggravants restent la réorganisation des curriculums, la modification du cadre de travail et l'accroissement de leur charge de travail, **ça c'est pour la requalification professionnelle !**

- Curriculums - En collège, disciplines artistiques, langues vivantes et technologie disparaissent au bénéfice des enseignements de base (math & portugais).
- Cadre et conditions de travail – La gestion des établissements devient impossible en raison de fusions d'établissements de même niveaux ou de niveaux différents parfois géographiquement distants d'une centaine de kilomètres qui peuvent rassembler jusqu'à 5.000 élèves
- Elèves contraints parfois de faire 50 à 60 km pour compléter leur cursus dans un autre établissement du groupement.
- Enseignants affectés sur 2, 3 voire 4 établissements différents sans indemnité de transport
- Personnels de direction, secrétaires, gestionnaires et personnels techniques se répartissent « au mieux » pour assurer le fonctionnement de ces méga-établissements
- Charge de travail - Ils donnaient 17h (lycée), 19h (collège) et 25h (primaire et maternelle), ils en feront 27, 29 et 35 h devant élèves, chaque semaine. Les décharges d'heures de cours liées aux fonctions de PP ou de coordination sont transformées en heures d'établissement ; celles liées « à l'espèce de CPA » passent 5 à 3 h/hebdo maximum

Bien évidemment, les enseignants continuent d'être professionnels ; c'est-à-dire, d'être PP, de coordonner leurs équipes, de préparer leurs cours, de rencontrer les parents, d'assister aux réunions mais en plus de leur quota de rémunération pour les 27, 29 et 35 h de cours hebdomadaires.

C'est ça la loi de « mobilité spéciale » ou de « requalification professionnelle » !

C'est le tour de « passe-passe » qu'a trouvé le ministère pour combler les heures laissées vacantes par les personnels licenciés ou qui vont l'être puisqu'il faut bien réduire les coûts de fonctionnement du secteur de l'éducation pour coller aux objectifs fixés par le FMI, l'UE et la BCE.